PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT MRC MONTCALM

RÈGLEMENT #650-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #364 POUR PERMETTRE LES HABITATIONS UNIFAMILIALES DANS LA ZONE H-33

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite modifier les dispositions applicables à la zone H-33 en autorisant seulement les habitations unifamiliales, classe A dans ce secteur:

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1, articles 113 et 124) afin de modifier son règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - AMENDEMENT

Le présent règlement amende le règlement de zonage #364 en vigueur.

ARTICLE 3 - GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

La grille des usages et des normes apparaissant à l'annexe B du règlement de zonage #364 est modifiée de la facon suivante :

En retirant la classe B (bifamilial, trifamilial) et la classe C (multifamiliale) du groupe résidentiel. En ajoutant la classe A «unifamiliale » et logement au soussol dans la section usage résidentiel dans la zone H-33;

En ajoutant une norme spéciale dans la section usage résidentiel: #1 les terrasses, les balcons, les galeries, les perrons au 2^e étage en cours arrière sont interdits dans la zone H-33;

En modifiant la hauteur maximum du bâtiment à 9 mètres dans la section sur les normes spécifiques autorisées pour les usages résidentiels de classe A dans la zone H-33 tel qu'indiqué à la grille jointe comme annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Michel Brisson Caroline Aubertin

Maire Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du 1er projet :

Adoption du 1^{er} projet de règlement : Avis public de consultation :

Consultation publique : Adoption du Second projet de règlement : Avis public de participation à un référendum :

Adoption du règlement : Certificat approbation de la MRC :

Entrée en vigueur (réception du certificat de la MRC) :

Avis public de promulgation :

Avis public de promulgation dans l'Info+Saint-Esprit:

Annexe A

		Hauteur maximum	10	7	16	9	
		Superficie min.	36	36	36	36	
		d'implant.					
		Superficie min. de	50		50		
		plancher					
		Superficie max. de plancher					
		Largeur minimum	6	6	6	6	
		Profondeur minimum	5	5	5	5	
	ype	Isolé					
		Jumelé					
	Ţ	En rangé					
	Marges	Avant minimum	6	6	8	8	
		Latérales minimum	1.5	2	3	2	
		Latérales minimum Latérales totales minimum	3	5	6	5	
		minimum					
		Arrière minimum	2.5	6	6	8	
		Occupation	40	40	50	40	
		maximum (%)					
		Nombre de locaux					
		comm.					
		Logement par bâtiment					
		Coefficient d'occ. du	0.8	0.8	2.5	0.8	
		sol					

Note 1 : les terrasses, les balcons, les galeries, les perrons au 2° étage en cours arrière sont interdits dans la zone H-33;